



Associations Responsabilité Civile

Vous n'êtes jamais à l'abri de dommages c'est pourquoi il existe une couverture adaptée à votre situation.

Une association peut aussi souscrire une assurance responsabilité civile, qui garantit :

- L'association en tant que personne morale;
- Ces dirigeants;
- Ses membres, salariés et auxiliaires dans le cadre des activités de l'association;
- Les mineurs qui lui sont confiés;

- Les risques liés aux activités de l'association, qu'il s'agisse d'activités pratiquées habituellement, occasionnellement ou à titre exceptionnel;
- Le personnel bénévole de l'association (le personnel salarié relève du régime de la Sécurité Sociale).

Devis gratuit en ligne !